

# LES FRONTIÈRES EN AFRIQUE DE L'OUEST, SOURCES ET LIEUX D'INFORMATION

Ni les  
recense-  
ments  
nationaux ni  
les études

*scientifiques n'ont jusqu'à présent véritablement pris en compte les migrations internationales en Afrique de l'Ouest.*

*Aussi, pour une meilleure connaissance de celles-ci, l'observation sur le terrain s'impose. Une équipe de l'ORSTOM de Cotonou (Bénin) s'est donc rendue à la frontière entre le Togo et le Bénin et a observé la réalité des flux "informels", comparée aux passages "officiels" à la douane.*

par Emmanuel  
GU KONU

Géographe – Université  
nationale du Bénin

**D'**UNE façon générale, les migrations internationales en Afrique occidentale, toutes échelles confondues, sont désormais, plus qu'elles ne l'étaient peut-être une dizaine d'années plus tôt, au cœur d'un faisceau de situations et de problèmes. Trouver les réponses requises, et surtout en faire des sources d'actions régulatrices efficaces pour les mobilités transfrontières dans la sous-région, demandent une connaissance encore plus étendue et certainement plus ciblée du phénomène.

Les réflexions réunies dans cet article et les données factuelles et statistiques dont elles tirent leurs fondements sont quelques-uns des résultats provisoires des recherches entreprises depuis un an par l'équipe plurinationale "Migr-Inter Ouest-Afrique" sur le thème et dans le cadre de l'Unité de recherches associées UNB-ORSTOM de Cotonou (Bénin). Le champ d'observation retenu par l'équipe couvre le Ghana le Nigeria le Togo et le Bénin

## **Les espaces frontaliers comme lieu d'information : "manifestes" et registres**

La migration internationale pouvant être définie dans le cas général comme un mouvement de population à travers les limites d'un espace étatique donné, les points de passage sur les frontières d'Etat peuvent être considérés comme des lieux privilégiés d'observation du phénomène. En Afrique occidentale, la réglementation exige que le passager franchissant la frontière se fasse enregistrer sur la base d'un titre de voyage : une carte d'identité, un passeport ou tout autre document en tenant lieu. Cette réglementation remonte à la période coloniale, quand le titre le plus couramment utilisé était le laissez-passer. Maintenu après les indépendances africaines comme tant d'autres dispositions de l'administration coloniale elle fut entérinée par le t a

tisée. A l'heure actuelle, elle suffit pour franchir les frontières dans toute la région ouest-africaine, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Mais les réglementations bureaucratiques et les conditions financières de délivrance de la carte d'identité mettent celle-ci hors de la portée de la majorité de la population. Le fort taux d'analphabétisme et la tendance générale à la marginalisation du pays réel par le secteur "moderne" de la vie nationale contribuent à réduire encore plus le nombre des détenteurs de ce titre. Ces remarques sont également valables pour le passeport. La proportion des détenteurs de l'un ou l'autre de ces deux documents par rapport à la population totale dans les campagnes comme dans les villes n'a pas fait l'objet d'une étude précise ; tout indique cependant qu'elle est faible par rapport à la normale souhaitable dans chacun des pays du champ de la recherche.

## Les passages aux frontières sont devenus une source de corruption pour les agents de la sécurité

Cette situation est devenue, plus que pendant la période coloniale, une véritable rente et une source de corruption pour les agents de la sécurité chargés du contrôle de la mobilité de la population sur les lieux de passage réglementés de la frontière. Ainsi, à Hilla-Condji, des deux côtés de la frontière entre le Togo et le Bénin, s'est organisé un véritable système de racket au profit de ces agents. Le tarif du passage sans titre de voyage était encore de 100 francs CFA<sup>2</sup> vers 1986 ; il est passé à 200 francs CFA depuis, et les plus exigeants n'hésitent pas à réclamer plus. Des dispositions sont prises pour rendre la collecte discrète et efficace ; elles prennent, dans certains cas, la forme de structures durables. Ainsi, côté Togo, depuis 1985 les passagers sont tenus de passer dans un petit local construit en principe pour faire les fouilles dans de bonnes conditions, mais qui sert plutôt à faire ces collectes illicites hors du regard d'individus indécents. Tous ceux qui franchissent les frontières dans ces conditions sont autant de personnes qui échappent à l'enregistrement.

L'enregistrement des véhicules est soumis aux mêmes conditions, à quelques différences près. Les dispositions réglementaires exigent que tout véhicule traversant la frontière soit enregistré à l'entrée comme à la sortie. A Hilla-Condji, côté Togo par exemple, l'enregistrement du véhicule donne lieu à la délivrance d'un petit carton que le conducteur doit remettre à un agent posté une quinzaine de mètres plus loin. Cet agent est généralement assis sous un

arbre. Et c'est là où se passent les choses sérieuses. Pour éviter d'aller se faire enregistrer, le conducteur remet 100 francs CFA à l'agent, qui donne ensuite l'ordre de lui ouvrir le passage. Dans ce dernier cas, l'argent en apparence n'est pas exigé ; il l'est indirectement cependant, et la pratique est favorisée par les conditions mêmes de l'enregistrement : excessivement bureaucratiques, celles-ci sont dispendieuses en temps et souvent humiliantes. Aussi, pour les contourner, beaucoup préfèrent-ils glisser une pièce de 100 francs CFA pour passer.

Ces faits ne sont pas particuliers au Togo. Ils existent sous des formes diverses dans les quatre Etats qui forment le champ de l'étude. Et ils sont plus ou moins bien codifiés suivant les cas, suivant les individus et suivant les pays. Ils participent entièrement à l'organisation de l'espace frontalier et au fonctionnement des structures qui y sont créées.

L'institution du titre de voyage et la réglementation relative au passage de la frontière présentent un grand intérêt pour la connaissance des migrations internationales, car l'enregistrement de ces titres et celui des passagers donnent lieu à des documents utiles à exploiter. Dans le cas du Togo, par exemple, ces documents portent diverses informations parmi lesquelles l'identité du passager, sa date et son lieu de naissance, son domicile habituel, sa destination et la durée de son séjour... Au Bénin, on retrouve les mêmes types d'informations, avec des variantes mineures. Et à quelques différences près, les mêmes remarques sont valables pour les deux pays anglophones de l'espace d'étude. L'exploitation de ces documents peut donner lieu à la constitution d'informations d'ordre quantitatives et qualitatives utiles.

Mais les frontières d'Etats, on le sait, sont extrêmement perméables : les structures de contrôle n'existent pas partout. Celles qui prétendent jouer ce rôle par l'enregistrement des passages n'existent pas partout. Et, là où elles ont pu être implantées, dans le cas courant, elles fonctionnent avec une faible efficacité et les résultats des enregistrements sont en général fort éloignés de la réalité. En plus, la transformation de la réglementation relative à la traversée de la frontière aux postes de contrôle en sources complémentaires ou supplémentaires de revenus pour les agents chargés de les faire appliquer, et celle des titres d'identité en objets et sources de corruption, enlèvent largement aux "manifestes" et aux registres leur intérêt. Car en fin de compte, une fraction seulement du flux migratoire est saisie dans ces documents, et elle y est souvent fort mal saisie.

Cette situation peut être corrigée par une observation directe selon des méthodes à définir. Mais parce que le principe de l'observation directe va globalement à l'encontre des intérêts des catégories sociales qui détournent objets et réglementations à leur profit, toute initiative tendant vers une meilleure

2  
1 FCFA = 0,02 FF. 100 FCFA =  
2 F.

connaissance des situations rencontre la résistance de ces acteurs. Dans certains cas, cette résistance est polie. Dans d'autres, elle est agressive. Dans tous les cas, elle est fortement dissuasive.

## Les espaces-frontières comme lieux d'observation

La rencontre des flux migratoires avec les frontières a produit en Afrique de l'Ouest des types particuliers d'espaces-frontières. Ceux-ci sont plus ou moins fortement structurés ; dans le cas général, la structuration est d'autant plus forte que les migrations transfrontières sont intenses. Cette structuration a procédé par la mise en place d'équipements d'observation, de contrôle et d'enregistrement de deux types, qui coexistent dans le même espace. Les premiers types, relatifs au contrôle des marchandises, sont gérés par les services nationaux de douanes. Les seconds types, destinés au contrôle des personnes, sont ordinairement gérés par les services nationaux de sécurité.

La présence de ces équipements, leur forme, leur allure, leur degré plus ou moins élevé de fonctionnalité donnent à ces espaces une configuration spécifique. Leur organisation en fonction des besoins d'exécution de leurs rôles contribuent à leur individualité. Participent également à cette structuration les activités – le petit commerce informel dans le cas général – attirées par les structures de contrôle et d'enregistrement. La concentration plus ou moins forte de ces activités est fonction de l'intensité du flux migratoire et de l'importance de la durée des ruptures dont ce dernier fait l'objet du fait même de la présence des structures, celles-ci renforçant le caractère contraignant de la frontière en tant qu'obstacle.

Naturellement, d'autres données interviennent plus indirectement dans cette structuration : la différence de niveau d'activité suivant les pays limitrophes en est une ; la position d'une ville importante par rapport au lieu de passage réglementé sur la ligne de démarcation en est une autre ; certaines décisions politiques, telles que les fermetures inopinées et intempestives des frontières, les expulsions d'"étrangers" et leurs conséquences jouent dans le même sens.

La rencontre des flux migratoires avec les frontières sur les points de passage réglementés a donné ainsi naissance à des espaces forts, qui sont de véritables espaces polarisés et qui fonctionnent comme tels. L'identité de la fonction leur confère un dénominateur commun, tandis qu'une multitude de facteurs introduisent dans leurs paysages respectifs des différenciations plus ou moins marquées. Mais les espaces observés ne sont pas seulement polarisés, ils

sont aussi anisotropiques<sup>3</sup>, en ce sens qu'ils sont commandés dans leur structuration par la frontière qui forme un axe le long duquel s'ordonne leur formation. Qu'il s'agisse d'Aflao (Togo/Ghana), de Hilla-Condji (Togo/Bénin) ou de Klaké (Bénin/Nigeria), ces espaces prennent appui sur la mer et s'étirent le long de la frontière sur plusieurs kilomètres. Celui de Klaké se développe sur environ dix-sept kilomètres le long de la frontière, formant ainsi un espace continu que franchissent avec plus ou moins de bonheur tous ceux qui, pour une raison ou une autre, veulent éviter le passage réglementé.

L'observation directe des flux migratoires transfrontières devient quasiment impossible dans ces conditions, sauf avec de gros moyens. De ce point de vue, Aflao offre un cas extrême. L'espace-frontière à ce niveau est en fait un milieu urbain continu sur une dizaine de kilomètres, du fait de la coalescence de Lomé et de la petite ville ghanéenne d'Aflao. Il est totalement incontrôlable. Pour forcer les migrants à emprunter le passage balisé, c'est-à-dire le poste frontière, le gouvernement togolais avait dû mettre, à partir de 1980, des rouleaux de fil de fer barbelé. La population, de part et d'autre, avait alors vu dans cet autre "mur de Berlin" un symbole du pouvoir absolu ; et ce fut l'une des premières mesures auxquelles elle s'est attaquée en 1990-1991, en y ouvrant avec joie des brèches.

Cette structuration ne se prête donc guère à l'observation des flux migratoires transfrontières. Et elle s'y prête d'autant moins que l'espace est plus fortement polarisé.

### Un cas exemplaire : Hilla-Condji

Une enquête est en cours sur l'espace-frontière de Hilla-Condji, pour tenter d'apprécier les conditions d'une observation efficace des flux migratoires à travers les lieux réglementés des frontières en Afrique occidentale. L'espace-frontière en question se décompose en une série de sous-espaces significatifs pour l'enquête. Le long de la route, dans le sens ouest-est, deux sous-espaces ayant la même structure et offrant les mêmes possibilités pour les passagers. Le premier va de la ville d'Aneho à la barrière douanière côté togolais et le second, de la barrière douanière côté Bénin jusqu'à Grand-Popo. Viennent ensuite, d'un côté comme de l'autre, les deux lieux de contrôle et d'enregistrement avec leurs structures, celles-ci étant successivement les barrières sous contrôle des douaniers, les bâtiments de la douane et de la police, et les espaces réservés au stationnement des véhicules des douaniers et des policiers. Entre les deux espaces de contrôle et d'enregistrement, une zone-frontière d'environ deux cents mètres, une sorte de terrain neutre. Elle est occupée tout du long

<sup>3</sup> Bailly A. et Beguin H., *Introduction à la géographie humaine*, Masson, Paris, 1982.



**Les voyages transfrontières (ici au Togo) échappent le plus souvent aux contrôles**

par le petit commerce, et traversée du sud vers le nord par la frontière.

Les passagers des véhicules de transport en commun (les taxi-brousses) allant dans le sens Togo-Bénin sont tenus de descendre à la barrière douanière, de passer devant les agents des douanes avant d'aller accomplir, plus loin, leurs formalités de police et subir les contrôles nécessaires. Ils traversent ensuite la zone-frontière, pour aller recommencer les mêmes formalités auprès des policiers, puis auprès des douaniers béninois ; et ils rejoignent enfin leurs véhicules au-delà de la barrière douanière béninoise. La procédure est la même dans le sens inverse.

Le cas des passagers voyageant à bord de leur propre véhicule est légèrement différent. Les conducteurs se font ouvrir la barrière douanière togolaise et vont se ranger cinquante mètres plus loin sur le parc de stationnement du service de la police, pour aller faire leurs formalités avant de poursuivre leur route. A l'autre bout de la zone-frontière, ils doivent descendre à nouveau pour aller accomplir les formalités auprès des agents de la police béninoise, sauf s'ils sont titulaires d'une carte spéciale qui leur permet de franchir la barrière sans descendre de voiture, mais qui ne les dispense pas d'aller se présenter au contrôle avant de poursuivre. La procédure est en gros identique dans le sens inverse.

Les passagers qui veulent contourner ces dispositions réglementaires sans se soumettre au racket ou pour toutes autres raisons ont une issue. Ils prennent clandestinement à pied des chemins qui passent

entre la mer et l'espace-frontière sous contrôle permanent, et rejoignent la route après la barrière douanière, togolaise ou béninoise selon le sens. A défaut de cela, s'ils viennent du Bénin, ils bifurquent par Agbanakin ou par Djeta ou, plus couramment, par Agoe, passent la lagune en pirogue et rejoignent directement Aneho par la piste qui emprunte le rebord du plateau de terre de barre. Venant d'Aneho, les points de passage sont Agoegan pour rejoindre Agoe, ou plus rarement Seko, ou Djeta un peu plus loin, ou Agbanakin pour retrouver la route Lomé-Cotonou au-delà de la lagune. Lorsque la frontière est fermée, ce sont ces lieux de passage non réglementés qui deviennent les voies de recours suprêmes. Mais ils sont empruntés aussi en temps normal, et la lagune n'apparaît guère comme un obstacle ; les piroguiers parviennent à faire passer ainsi un nombre important de personnes avec leurs charges, y compris des véhicules. Le passage d'Agoe à Agoegan est un des lieux privilégiés de ce système, ce qui fait de ce vieux village un centre important de transit à l'échelle locale.

L'équipe "Migr-Inter" a entrepris une enquête à Hilla-Condji et sur l'espace anisotropique qui prolonge la zone-frontière parallèlement à la route jusqu'à Grand-Popo. Enquête tout à fait modeste, elle consiste à compter tous ceux qui franchissent la frontière en passant par les lieux de contrôle réglementés et ceux qui évitent ces lieux par les petits chemins du littoral, ou alors par les points de passage situés sur la lagune. L'objectif est de tenter d'apprécier l'intensité des passages sur les lieux réglementés, mais aussi de mesurer l'écart entre les passages réglementaires et les passages non contrôlés. Cet écart sera donné par la différence entre le résultat des comptages et le dépouillement des "manifestes" du même jour. Mais l'enquête rentre surtout dans le cadre d'une recherche méthodologique visant à déterminer les méthodes d'observation que l'on peut mettre en œuvre sur les frontières pour cerner de plus près le phénomène des migrations internationales en Afrique de l'Ouest.

Les comptages sont en cours de préparation à Hilla-Condji même. Par contre, ils ont eu lieu à Agoegan et à Séko. Dans cette dernière localité, on a pu enregistrer 697 passages en onze heures de temps (338 dans le sens Bénin-Togo et 359 en sens inverse). A Agoegan, où les observations eurent lieu l'avant-veille, la veille et le jour du marché, 4 892 passages furent repérés en quarante-huit heures (2 564 dans le sens Bénin-Togo et 2 328 en sens inverse). Tout à fait exploratoires, ces observations n'ont pas permis d'analyser dans le détail la composition de ces effectifs. Deux séries de faits sont néanmoins remarquables à Agoegan. Si le gros des migrants y est formé de personnes provenant des localités situées de part et d'autre du voisinage de la

lagune, on a pu repérer une proportion non négligeable de voyageurs – surtout des Ghanéens et des Ibos – venant de plus loin et allant plus loin. Ensuite, le trafic est plus intense dans le sens Bénin-Togo que dans le sens inverse. Enfin, les hommes sont plus nombreux à passer la frontière que les femmes, sauf le jour de marché d'Agoegan où celles-ci l'emportent nettement sur ceux-là. Des observations moins sommaires et sur une plus longue durée pourraient révéler des informations encore plus significatives pour la connaissance des flux migratoires qui franchissent la frontière en ces lieux.

## Conclusions

Les sources bibliographiques contribuent-elles à la connaissance des migrations en Afrique de l'Ouest ? Il est difficile d'apporter une réponse définitive à cette question à l'étape actuelle de la recherche. On peut par contre dire avec certitude que le thème n'a pas beaucoup fait l'objet des préoccupations des chercheurs ayant travaillé dans la sous-région, de même que celles des pouvoirs publics de l'époque coloniale et de la période postcoloniale. L'hypothèse explicative suivant laquelle les migrations internationales n'ont jamais posé dans la région des problèmes majeurs<sup>4</sup>, ou plutôt que ces problèmes n'y ont jamais été considérés comme tels, peut être recevable.

C'est sûrement pour cette raison que le thème, comme axe de recherche en Afrique de l'Ouest, a pu apparaître aux yeux de certains comme relevant plus des préoccupations de chercheurs et de décideurs du Nord et ne correspondant véritablement pas à une demande sociale africaine. L'intensité de la mobilité transfrontière constatée à travers l'observation empirique, les expulsions si révélatrices de tensions sociales et/ou politiques profondes, l'importance croissante du nombre des réfugiés dans et en provenance de la sous-région, ainsi que la précarité de leur condition de survie, enfin d'autres situations moins spectaculaires montrent bien que la recherche sur les migrations internationales en Afrique de l'Ouest répond bien à une demande locale, même si celle-ci n'est pas formulée en termes de programmes autochtones.

Des documents sont disponibles, qui contiennent à des degrés divers des informations exploitables. C'est le cas des "manifestes" et des registres établis sur les postes frontières par les services nationaux de sécurité. C'est le cas aussi des opérations censitaires réalisées dans la sous-région.

Les documents établis aux postes frontières dans la mesure où ils n'ont pas été pensés comme sources possibles d'information systématique sur les migrations internationales, mais exclusivement comme

objet de contrôle de la population pour des raisons de sécurité d'Etat, ne présentent qu'un intérêt limité pour l'étude du thème. Et ils sont d'autant moins intéressants qu'en raison même des conditions de l'enregistrement sur ces lieux de passage réglementés, et compte tenu de la grande perméabilité des frontières, il existe un écart considérable entre l'effectif des passages enregistrés et celui des passages non enregistrés. Bien entendu, cette constatation relève de l'observation empirique. Elle mérite donc d'être vérifiée par une recherche plus méthodique.

Quant aux recensements de population, ils donnent lieu à trois ordres de constats. D'abord, ils ne sont pas pensés, eux non plus, en fonction des migrations internationales dans la sous-région, mais en fonction d'autres préoccupations dans lesquelles le thème n'apparaît que de façon fugace. On pourrait suggérer, dès à présent, que les prochains recensements tiennent plus compte de l'intérêt d'une meilleure connaissance des mobilités transfrontières. L'ampleur actuelle de ces types de migrations dans la sous-région, leur développement prévisible dans les prochaines années et la gravité des problèmes dont elles seront les nœuds justifient cette suggestion.

Ensuite, les fiches de recensements déjà réalisés et les données statistiques établies à travers leur exploitation ne sont pas aussi inutiles que les documents établis aux postes frontières. Des renseignements, malheureusement assez vagues, peuvent être tirés des tableaux disponibles. Mais, surtout, une exploitation plus ciblée des fiches déjà utilisées peut beaucoup apporter. En fait, sauf à entreprendre des enquêtes lourdes et coûteuses<sup>5</sup>, ces fiches constituent, dans la situation présente, une mine d'information. Elles pourraient même permettre d'établir des données comparatives fort intéressantes dans la mesure où chacun des Etats de la région a réalisé au moins deux recensements depuis 1960 et que, dans certains cas, ces recensements sont décennaux.

Enfin, les espaces frontaliers sont des lieux d'observation privilégiés pour les enquêtes directes sur les flux migratoires internationaux dans la sous-région. C'est probablement la seule manière de dégager la connaissance de ces flux des contraintes que font peser sur elle les limites de documents établis prioritairement en fonction de préoccupations qui n'intègrent tout au plus qu'accessoirement ces types de mobilité géographique. Restent deux séries de difficultés, qu'il faudra pouvoir contourner sur ces lieux d'observation : d'abord, celle inhérente à la structure même des espaces-frontières ; ensuite, et pour les raisons développées plus haut, les réticences du personnel chargé d'assurer le contrôle des flux, de même qu'éventuellement celles des services centraux dont dépend ce personnel.

4 Les premières expulsions d'"étrangers" remontent pourtant à 1958 et ont eu lieu en Côte-d'Ivoire.

5 Elles sont de toutes façons indispensables pour saisir le phénomène dans ses grands traits et à grande échelle. Celle que conduit le CERPOD est d'un grand intérêt de ce point de vue et pourrait l'être davantage si elle ne se limitait pas qu'aux pays sahéniens de la sous-région.